

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Délibération n° 1243

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Séance du Comité du 11 février 2026 sur convocation adressée aux membres le 30 janvier 2026

L'an deux mille-vingt-six le 11 février 2026 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,
Messieurs Yves REVILLON, Julien SAGE, Monsieur Philippe POUTHÉ, Vincent FRANCHI, Robert BERNASCONI,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.



LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants ; L. 1612-12 et suivants, L.1612-31 et L. 2121-31.

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération n°1121 du Comité Syndical du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu, la délibération n°1233 du Comité Syndical du 15 octobre 2025 approuvant la décision modification budgétaire n°1 au budget primitif 2025,

Vu, le rapport de présentation du compte financier unique 2025 ci-joint,

Vu, la maquette du compte financier unique ci-jointe,

Vu, le rapport de M. le Président du Comité syndical N°2.

Considérant que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire de synthèse retraçant l'exécution réelle du budget, tant en dépenses qu'en recettes, et présentant de manière consolidée les résultats budgétaires, le bilan et le compte de résultat de la collectivité, pour l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Compte Financier Unique est présenté chaque année par le Président à l'assemblée délibérante, laquelle en débat sous la présidence de l'un de ses membres, le Président quittant la salle au moment du vote et ne prenant pas part à celui-ci, et se prononce sur son adoption ;

Considérant que l'approbation du Compte Financier Unique constitue un préalable obligatoire à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Désigne Monsieur Vincent FRANCHI en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique.

ARTICLE 2 – Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de GENERIA, dont la maquette se trouve en annexe n°1 de la présente délibération et qui s'élève à :

En euros	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement 2025 (1)	2 706 171,19
Recettes de fonctionnement 2025 (2)	7 591 065,85
Résultat de fonctionnement de l'année 2025 (3)=(2)-(1)	4 884 894,66
Résultat de fonctionnement reporté (4)	12 374 118,39
Résultat de fonctionnement cumulé fin 2025 (5)=(3)+(4)	17 259 013,05
Dépenses d'investissement 2025 (6)	5 483 306,11
Recettes d'investissement 2025 (7)	612 324,83
Résultat d'investissement de l'année 2025 (8)=(7)-(6)	- 4 870 981,28
Résultat d'investissement reporté (9)	- 434 772,75
Résultat d'investissement cumulé fin 2025 (10)=(8)+(9)	- 5 305 754,03
Résultat global cumulé fin 2025 (11)=(5)+(10)	11 953 259,02
Restes à réaliser (12)	
Résultat à reprendre au BP 2026 (13)=(11)-(12)	11 953 259,02

ARTICLE 3 – Précise que le Président du Comité Syndical s'est retiré au moment du vote et n'a pas pris part aux débats ni au scrutin, conformément aux règles applicables à l'adoption des comptes.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Président par délégation,

 Monsieur Vincent FRANCHI

SYNDICAT MIXTE OUVERT DES HAUTS-DE-SEINE
 SOCIÉTÉ DE REPRODUCTION
 GENERIA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **02 MARS 2026**

COMITE SYNDICAL DU 11 février 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N° 2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le présent rapport a pour objet de soumettre au comité syndical l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Institué dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable des collectivités, le CFU regroupe en un document unique le compte administratif et le compte de gestion. Il sera obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article L.1612-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire de synthèse de l'exercice. Il retrace de manière exhaustive l'exécution réelle du budget 2025, tant en dépenses qu'en recettes, pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

La maquette réglementaire du Compte Financier Unique, accompagnée de son rapport de présentation, est jointe en annexe à la délibération soumise au Comité syndical.

Résultats antérieurs reportés

Les résultats issus des exercices précédents, repris au budget 2025, s'établissaient comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté	12 808 891,14 €
Déficit d'investissement reporté	- 434 772,75 €

Résultats de l'exercice 2025

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

En fonctionnement	4 884 894,66 €
En d'investissement	- 4 870 981,28 €

Le résultat net de clôture du Compte Financier Unique 2025 est de 11 953 259,02 €.

Ce résultat sera repris au budget primitif 2026.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.